

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Accusé de réception en préfecture
076-217603044-20260409-D32-0426-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 25
- votant par procuration 4
- absent 0
- total des votants 29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 10 avril 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le deux avril, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, M. Régis RÉCHER, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Bruno GIMAY, M. Benoît POISSON, M. Damien SIMON, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Edouard HÉRANVAL, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Murielle MOUTIER LECERF	qui donne pouvoir à	M. Régis RÉCHER
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR
Mme Patricia FANNY	qui donne pouvoir à	Mme Arlette LECACHEUR
Mme Laëtitia HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	Mme Sandrine COTTARD

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Alain TROUVÉ est nommé secrétaire par délibération n°D.27/04.26 du Conseil Municipal.

Délibération n° : D.32/04.26

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Fixation des modalités de dépôt des listes

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.32/04.26

**Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Fixation des modalités de dépôt des listes**

Monsieur le Maire indique que lors de la présente séance, le Conseil Municipal, par délibération n°D.31/04.26, a fixé à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lillebonne, à savoir, en nombre égal, cinq membres élus en son sein par le Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

- Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Toutefois avant de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Lillebonne, il est proposé à l'assemblée délibérante de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après l'adoption de la présente délibération, et avant le vote de la délibération relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale (CASF) et notamment son article R123-8,

Vu la délibération n°D.31/04.26, adoptée au cours de la présente séance, fixant à dix le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Lillebonne, étant entendu qu'une moitié de ces membres sera élue par le Conseil Municipal - le Maire étant membre de droit - et l'autre moitié nommée par le Maire,

Considérant qu'il a été convenu que l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS s'effectue en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes avant d'élire les membres.

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 09.04.2026

Délibération n° : D.32/04.26

Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Fixation des modalités de dépôt des listes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS de la façon suivante :
 - les élus sont invités à déposer leur liste auprès du Maire ou auprès du secrétaire de la séance immédiatement après l'adoption de la présente délibération,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats.

Au cours de cette même séance, le Conseil Municipal, par délibération complémentaire (n°D.33/04.26), a procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Lillebonne

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,*

Le Maire de Lillebonne,



Patrick CIBOIS.

Le secrétaire de séance,

Alain TROUVÉ.